

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 25, 2024

OTTAWA, LE SAMEDI 25 MAI 2024

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 3, 2024, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 3 janvier 2024 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	1294
Appointment opportunities	1300
Parliament	
House of Commons	1304
Commissions	1305
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	1311
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	1313

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	1294
Possibilités de nominations	1300
Parlement	
Chambre des communes	1304
Commissions	1305
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	1311
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	1314

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION
ACT, 1999***Federal Environmental Quality Guidelines for iron*

Whereas the Minister of the Environment issues the environmental quality guidelines for the purpose of carrying out the Minister's mandate related to preserving the quality of the environment;

Whereas the guidelines relate to the environment pursuant to paragraph 54(2)(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

And whereas the Minister of the Environment has consulted provincial and territorial governments and the members of the National Advisory Committee who are representatives of Indigenous governments in accordance with subsection 54(3) of the Act,

Notice is hereby given that the Federal Environmental Quality Guidelines for iron are available on the [Canada.ca \(Chemical substances\) website](https://www.canada.ca/chemical-substances).

Jacqueline Gonçalves

Director General
Science Reporting and Assessment Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION
ACT, 1999***Interim Order Respecting Releases of Benzene from
Petrochemical Facilities in Sarnia, Ontario*

Notice is hereby given that the above-mentioned notice was published as [Extra Vol. 158, No. 3](#), on Tuesday, May 21, 2024.

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)***Recommandations fédérales pour la qualité de
l'environnement à l'égard du fer*

Attendu que le ministre de l'Environnement émet des recommandations pour la qualité de l'environnement afin de mener à bien sa mission concernant la protection de la qualité de l'environnement;

Attendu que les recommandations concernent l'environnement en application de l'alinéa 54(2)a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que le ministre de l'Environnement a consulté les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les membres du Comité consultatif national qui sont des représentants des gouvernements autochtones conformément au paragraphe 54(3) de la Loi,

Avis est par les présentes donné que les Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement à l'égard du fer sont disponibles sur le [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](https://www.canada.ca/substances-chimiques).

La directrice générale
Direction des rapports et de l'évaluation scientifiques
Jacqueline Gonçalves
Au nom du ministre de l'Environnement

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)***Arrêté d'urgence concernant les rejets de benzène
provenant d'installations pétrochimiques de Sarnia
(Ontario)*

Avis est par les présentes donné que l'avis susmentionné a été publié dans l'[édition spéciale vol. 158, n° 3](#), le mardi 21 mai 2024.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**DEPARTMENT OF HEALTH****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION
ACT, 1999**

Publication of final decision after assessment of five substances in the Aldehydes Group specified on the Domestic Substances List (section 77 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas a summary of the assessment conducted on the five substances identified in the annex below pursuant to paragraphs 68(b) and (c) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* is annexed hereby;

And whereas it is concluded that the substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health propose to take no further action on these substances at this time under section 77 of the Act.

Steven Guilbeault

Minister of the Environment

Mark Holland

Minister of Health

ANNEX**Summary of the assessment of the five substances
in the Aldehydes Group**

Pursuant to section 77 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted an assessment of five substances referred to collectively under the Chemicals Management Plan as the Aldehydes Group. The five substances are listed in the table below along with their Chemical Abstracts Service Registry Numbers (CAS RN¹), their *Domestic Substances List* (DSL) names and their common names.

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Publication de la décision finale après évaluation de cinq substances dans le groupe des aldéhydes inscrites sur la Liste intérieure [article 77 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu qu'un résumé de l'évaluation qui a été réalisée sur les cinq substances énoncées dans l'annexe ci-dessous en application des alinéas 68b) et c) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* est ci-annexé;

Et attendu qu'il est conclu que ces substances ne satisfont à aucun des critères de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (les ministres) proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de ces substances en vertu de l'article 77 de la Loi.

Le ministre de l'Environnement

Steven Guilbeault

Le ministre de la Santé

Mark Holland

ANNEXE**Résumé de l'évaluation pour cinq substances dans le
groupe des aldéhydes**

En vertu de l'article 77 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé ont procédé à une évaluation de cinq substances désignées collectivement dans le Plan de gestion des produits chimiques comme le « groupe des aldéhydes ». Les cinq substances sont énumérées dans le tableau ci-dessous avec leur numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS¹), leur nom sur la *Liste intérieure* (LI) et leur nom commun.

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports destinés au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Table: Substances in the Aldehydes Group

CAS RN	DSL name	Common name
100-52-7	Benzaldehyde	NA
124-13-0	Octanal	NA
124-19-6	Nonanal	NA
1334-78-7	Benzaldehyde, methyl-	Methylbenzaldehyde
8024-06-4 ^a	Oils, vanilla	Vanilla oils

Abbreviation: NA, not available

^a The substance bearing this CAS RN is a UVCB (substance of unknown or variable composition, complex reaction product or biological material).

Benzaldehyde, octanal, nonanal and methylbenzaldehyde are reported to naturally occur in a variety of foods. Vanilla oils are also naturally occurring and are defined as the extractives and physically modified derivatives of *Vanilla planifolia*. All five substances in the Aldehydes Group were included in surveys issued pursuant to section 71 of CEPA. According to information submitted, octanal and methylbenzaldehyde were not imported or manufactured in Canada above the reporting threshold of 100 kg in 2011. Benzaldehyde, nonanal and vanilla oils were imported into Canada with quantities ranging from 123 kg to 9 075 kg, while 3 086 kg of benzaldehyde were manufactured in the same year. Reported uses include air care, cleaning and furnishing care, lubricants and greases, and personal care products.

In Canada, the substances in the Aldehydes Group have uses as ingredients in cosmetics, as formulants in pest control products, as non-medicinal ingredients in natural health products, and may be used as food flavouring agents and as components in the manufacture of certain food packaging materials. In addition, substances in the Aldehydes Group are present in various other products available to consumers, including air fresheners.

The ecological risks of the substances in the Aldehydes Group were characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC), which is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure, with weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles are based principally on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web-derived internal toxicity thresholds, bioavailability, and chemical and biological activity. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and long-range transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate or high level of potential concern for substances on the basis of their hazard and exposure profiles. Based on the outcome of the

Tableau : Substances faisant partie du groupe des aldéhydes

NE CAS	Nom dans la LI	Nom commun
100-52-7	Benzaldéhyde	s.o.
124-13-0	Octanal	s.o.
124-19-6	Nonanal	s.o.
1334-78-7	Tolualdéhyde	Méthylbenzaldéhyde
8024-06-4 ^a	Essences de vanille	Extrait de vanille

Abbréviation : s.o., sans objet

^a La substance portant ce NE CAS est une UVCB (substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique).

La présence naturelle de benzaldéhyde, d'octanal, de nonanal et de méthylbenzaldéhyde est signalée dans une variété d'aliments. Les essences de vanille sont également présentes à l'état naturel et sont définies comme les produits extraits et les dérivés physiquement modifiés de *Vanilla planifolia*. Les cinq substances du groupe des aldéhydes ont été visées par des enquêtes menées en vertu de l'article 71 de la LCPE. Selon les renseignements fournis, l'octanal et le méthylbenzaldéhyde n'ont pas été importés ou fabriqués au Canada au-delà du seuil de déclaration de 100 kg en 2011. Le benzaldéhyde, le nonanal et les essences de vanille ont été importés au Canada dans des quantités comprises entre 123 et 9 075 kg, tandis que 3 086 kg de benzaldéhyde ont été fabriqués la même année. Les utilisations déclarées comprennent l'assainissement d'air, le nettoyage et l'entretien mobilier, les lubrifiants et les graisses, ainsi que les produits de soins personnels.

Au Canada, les substances du groupe des aldéhydes sont utilisées comme ingrédients dans les cosmétiques, formulants dans les produits antiparasitaires, ingrédients non médicinaux dans les produits de santé naturels, et peuvent être utilisées comme aromatisants alimentaires et composants dans la fabrication de certains matériaux d'emballage alimentaire. Par ailleurs, les substances du groupe des aldéhydes sont présentes dans de nombreux autres produits disponibles pour les consommateurs, notamment les désodorisants.

Les risques pour l'environnement des substances du groupe des aldéhydes ont été caractérisés à l'aide de la classification du risque écologique des substances organiques (CRE), une approche basée sur les risques qui tient compte de plusieurs paramètres liés au danger et à l'exposition et d'une pondération de plusieurs éléments de preuve pour obtenir une classification du risque. Les profils de danger reposent principalement sur des paramètres liés au mode d'action toxique, à la réactivité chimique, aux seuils de toxicité interne dérivés du réseau tropique, à la biodisponibilité et à l'activité chimique et biologique. Parmi les paramètres pris en compte pour les profils d'exposition, on retrouve la vitesse d'émission potentielle, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. Une matrice de risques est utilisée pour assigner

ERC analysis, the substances in the Aldehydes Group are considered unlikely to be causing ecological harm.

Considering all available lines of evidence presented in this assessment, there is low risk of harm to the environment from benzaldehyde, octanal, nonanal, methylbenzaldehyde and vanilla oils. It is concluded that benzaldehyde, octanal, nonanal, methylbenzaldehyde and vanilla oils do not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

With respect to the general population of Canada, scenarios which result in the highest levels of exposure were used to characterize potential exposure of Canadians to the substances in the Aldehydes Group through the use of products available to consumers and from environmental media and food.

According to the available information, the general population is expected to be exposed to benzaldehyde from the use of various products available to consumers (such as body moisturizers and air fresheners), environmental media, its potential use as a food flavouring agent, and its natural occurrence in food. Based on laboratory studies, the critical health effects of benzaldehyde are liver toxicity when administered via the inhalation route and decreased survival rate when administered orally.

Exposure of the general population to octanal is expected from the use of various products available to consumers (such as natural health products), environmental media, its potential use as a food flavouring agent, and its natural occurrence in food. Potential health effects via the oral route were informed by read-across data from butanal, which was reported to cause stomach lesions. Potential health effects via the dermal route were informed by read-across data from nonanal.

Exposure of the general population to nonanal is expected from the use of various products available to consumers (such as air fresheners and spray sunscreens), environmental media, its potential use as a food flavouring agent, and its natural occurrence in food. Potential health effects via the oral route were informed by read-across data from butanal, which was reported to cause stomach lesions. When administered dermally, nonanal was found to cause skin irritation but no adverse systemic effects.

un niveau faible, modéré ou élevé d'inquiétude potentielle, basé sur les profils de risque et d'exposition des substances. D'après les résultats de la CRE, les substances du groupe des aldéhydes sont considérées comme peu susceptibles de causer des effets nocifs sur l'environnement.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente évaluation, le risque d'effets nocifs du benzaldéhyde, de l'octanal, du nonanal, du méthylbenzaldéhyde et d'essences de vanille sur l'environnement a été jugé faible. Il a été conclu que le benzaldéhyde, l'octanal, le nonanal, le méthylbenzaldéhyde et les essences de vanille ne répondent pas aux critères des alinéas 64a) et b) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique et à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Concernant la population générale du Canada, les scénarios qui entraînent les niveaux d'exposition les plus élevés ont été utilisés pour caractériser l'exposition potentielle des Canadiens aux substances du groupe des aldéhydes par l'utilisation de produits de consommation, les milieux environnementaux et les aliments.

D'après les informations disponibles, la population générale devrait être exposée au benzaldéhyde par l'utilisation de divers produits disponibles pour les consommateurs (tels que les hydratants corporels et les désodorisants), les milieux environnementaux, son utilisation potentielle comme aromatisant alimentaire et sa présence naturelle dans les aliments. D'après les études de laboratoire, les effets critiques du benzaldéhyde sur la santé sont la toxicité du foie lors de l'administration par inhalation et la diminution du taux de survie lorsqu'il est administré par voie orale.

L'exposition de la population générale à l'octanal devrait provenir de l'utilisation de divers produits disponibles pour les consommateurs (tels que les produits de santé naturels), des milieux environnementaux, de son utilisation potentielle comme aromatisant alimentaire et de sa présence naturelle dans les aliments. Les effets potentiels sur la santé par voie orale ont été renseignés par la lecture croisée du butanal, qui aurait provoqué des lésions de l'estomac. Les effets potentiels sur la santé par voie cutanée ont été renseignés par lecture croisée avec le nonanal.

L'exposition de la population générale au nonanal devrait provenir de l'utilisation de divers produits disponibles pour les consommateurs (tels que les assainisseurs d'air et les écrans solaires en vaporisateur), des milieux environnementaux, de son utilisation potentielle comme agent aromatisant alimentaire et de sa présence naturelle dans les aliments. Les effets potentiels sur la santé par voie orale ont été renseignés par la lecture croisée avec le butanal, qui a été signalé comme provoquant des lésions de l'estomac. Administré par voie cutanée, le nonanal a

Due to a lack of data on the health effects of octanal and nonanal via the inhalation route, butanal and isobutanal were selected as analogues to support hazard characterization for inhalation exposures. These substances were found to act as respiratory irritants causing minimal to moderate nasal lesions in laboratory animals, but without any apparent systemic toxicity.

Exposure of the general population to methylbenzaldehyde is expected from its potential use as a food flavouring agent and from its natural occurrence in food. The critical health effect for this substance is reduced relative pituitary weight when administered orally.

According to comparisons of levels of exposure to benzaldehyde, octanal, nonanal and methylbenzaldehyde from environmental media, food and/or from the use of products available to consumers with levels at which health effects occur, there are margins that are considered adequate to address uncertainties in the health effects and exposure datasets.

Exposure of the general population to vanilla oils is expected from its natural occurrence in food, from its potential use as a food flavouring agent, and from the use of various products available to consumers such as body moisturizers, lip balms, and bath products. No health effects information was available for vanilla oils; therefore, its major component, vanillin, was used to inform the health effects of vanilla oils. In several short-term and long-term repeated-dose studies, vanillin did not produce any adverse effects up to the limit dose and was negative for genotoxicity and carcinogenicity. There was no evidence of developmental or reproductive effects based on read-across to the analogue ethyl vanillin. Taking into account the available data, vanilla oils are considered to be of low hazard potential and therefore risk to human health is considered to be low.

The human health assessment took into consideration those groups of individuals within the Canadian population who, due to greater susceptibility or greater exposure, may be more vulnerable to experiencing adverse health effects. For substances in the Aldehydes Group, these sub-populations with potential for higher exposure, and those who may be more susceptible, were taken into account in the risk assessment outcomes.

Considering all the information presented in this assessment, it is concluded that benzaldehyde, octanal, nonanal,

provoqué une irritation de la peau, mais aucun effet systémique indésirable.

En raison du manque de données sur les effets sur la santé causés par l'exposition à l'octanal et au nonanal par inhalation, le butanal et l'isobutanal ont été choisis comme analogues pour appuyer la caractérisation des dangers liés aux expositions par inhalation. Ces substances se sont révélées être des irritants respiratoires provoquant des lésions nasales légères à modérées chez les animaux de laboratoire, mais sans toxicité systémique apparente.

L'exposition de la population générale au méthylbenzaldéhyde devrait provenir de son utilisation potentielle comme aromatisant alimentaire et de sa présence naturelle dans les aliments. L'effet critique sur la santé pour cette substance est la réduction du poids relatif de l'hypophyse en cas d'administration orale.

Selon les comparaisons des niveaux d'exposition au benzaldéhyde, à l'octanal, au nonanal et au méthylbenzaldéhyde provenant des milieux naturels, des aliments et/ou de l'utilisation de produits disponibles pour les consommateurs aux niveaux auxquels des effets sur la santé se produisent, il y a des marges jugées adéquates pour compenser des incertitudes dans les bases de données sur les effets sur la santé et l'exposition.

L'exposition de la population générale aux essences de vanille devrait provenir de sa présence naturelle dans les aliments, son utilisation potentielle comme aromatisant alimentaire et l'utilisation de divers produits disponibles pour les consommateurs tels que les hydratants corporels, les baumes à lèvres et les produits pour le bain. Aucune information sur les effets sur la santé des essences de vanille n'était disponible; par conséquent, son principal composant, la vanilline, a été utilisé pour déterminer les effets des essences de vanille sur la santé. Dans plusieurs études à doses répétées à court et à long terme, la vanilline n'a produit aucun effet indésirable jusqu'à la dose limite et a présenté des résultats de génotoxicité et de cancérogénicité négatifs. Il n'y avait aucune preuve d'effets sur le développement ou la reproduction basée sur la lecture croisée avec l'analogue éthylvanilline. Compte tenu des données disponibles, les essences de vanille auraient un faible potentiel de danger et, par conséquent, un faible risque pour la santé humaine.

L'évaluation des effets sur la santé humaine prenait en compte ces groupes de personnes de la population canadienne qui, en raison d'une plus grande sensibilité ou d'une exposition plus importante, pourraient être plus vulnérables à subir des effets nocifs pour leur santé. Pour les substances du groupe des aldéhydes, ces sous-populations présentant un potentiel d'exposition plus élevé, et celles qui sont potentiellement plus sensibles, ont été prises en compte dans les résultats de l'évaluation des risques.

À la lumière des renseignements contenus dans la présente évaluation, il a été conclu que le benzaldéhyde, l'octanal,

methylbenzaldehyde and vanilla oils do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

It is therefore concluded that benzaldehyde, octanal, nonanal, methylbenzaldehyde and vanilla oils do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

Overall conclusion

It is therefore concluded that benzaldehyde, octanal, nonanal, methylbenzaldehyde and vanilla oils do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

The assessment for these substances is available on the [Canada.ca \(Chemical substances\) website](https://www.canada.ca/Chemical-substances).

INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

RADIOCOMMUNICATION ACT

Notice No. SMSE-002-24 — Publication of RSS-295, Issue 1

Notice is hereby given that Innovation, Science and Economic Development Canada has published the following document:

- Radio Standards Specification RSS-295, Issue 1, [Licence-Exempt Radio Apparatus Operating in the Frequency Bands 116-123 GHz, 174.8-182 GHz, 185-190 GHz and 244-246 GHz](#), which sets out the certification requirements for licence-exempt devices operating in the frequency bands 116-123 GHz, 174.8-182 GHz, 185-190 GHz and 244-246 GHz.

This document is now official and available on the [Published documents page](#) of the [Spectrum management and telecommunications website](#).

Submitting comments

Comments and suggestions for improving this document may be submitted online using the [Standard Change Request form](#).

May 9, 2024

Martin Proulx

Director General
Engineering, Planning and Standards Branch

le nonanal, le méthylbenzaldéhyde et les essences de vanille ne satisfont pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger pour la vie ou la santé humaines au Canada.

Il a été conclu que le benzaldéhyde, l'octanal, le nonanal, le méthylbenzaldéhyde et les essences de vanille ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

Conclusion générale

Il est conclu que le benzaldéhyde, l'octanal, le nonanal, le méthylbenzaldéhyde et les essences de vanille ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

L'évaluation pour ces substances est accessible sur le [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](https://www.webcanada.ca/Substances-chimiques).

INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

Avis n° SMSE-002-24 — Publication du CNR-295, édition 1

Avis est par la présente donné qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada a publié le document suivant :

- Le Cahier des charges sur les normes radioélectriques CNR-295, édition 1, [Appareils radio exempts de licence fonctionnant dans les bandes de fréquences 116 à 123 GHz; 174,8 à 182 GHz; 185 à 190 GHz et 244 à 246 GHz](#), qui établit les exigences de certification pour les appareils radio exempts de licence fonctionnant dans les bandes de fréquences suivantes : 116 à 123 GHz; 174,8 à 182 GHz; 185 à 190 GHz et 244 à 246 GHz.

Ce document est maintenant officiel et disponible sur la [page Documents publiés](#) du [site Web de Gestion du spectre et télécommunications](#).

Présentation de commentaires

Les commentaires et suggestions pour améliorer ce document peuvent être soumis en ligne en utilisant le [formulaire Demande de changement à la norme](#).

Le 9 mai 2024

Le directeur général

Direction générale du génie, de la planification et des normes

Martin Proulx

PRIVY COUNCIL OFFICE*Appointment opportunities*

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council appointments website](#).

Governor in Council appointment opportunities

Position	Organization	Closing date
Director	Bank of Canada	
Director	Canada Foundation for Sustainable Development Technology	
Director	Canada Infrastructure Bank	
Chairperson	Canada Mortgage and Housing Corporation	
Director	Canada Mortgage and Housing Corporation	

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ*Possibilités de nominations*

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur	Banque du Canada	
Administrateur	Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable	
Administrateur	Banque de l'infrastructure du Canada	
Président du conseil	Société canadienne d'hypothèques et de logement	
Administrateur	Société canadienne d'hypothèques et de logement	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
President	Canada Mortgage and Housing Corporation		Président	Société canadienne d'hypothèques et de logement	
Director	Canadian Air Transport Security Authority		Administrateur	Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	
President	Canadian Broadcasting Corporation		Présidente-directrice générale	Société Radio-Canada	
Director	Canadian Commercial Corporation		Administrateur	Corporation commerciale canadienne	
Commissioner	Canadian Energy Regulator		Commissaire	Régie canadienne de l'énergie	
Director	Canadian Energy Regulator		Administrateur	Régie canadienne de l'énergie	
Chief Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Président	Commission canadienne des droits de la personne	
Member	Canadian Institutes of Health Research		Membre	Instituts de recherche en santé du Canada	
President	Canadian Institutes of Health Research		Président	Instituts de recherche en santé du Canada	
Chairperson	Canadian Museum for Human Rights		Président	Musée canadien des droits de la personne	
President	Canadian Nuclear Safety Commission		Président	Commission canadienne de sûreté nucléaire	
Director	Canadian Race Relations Foundation		Administrateur	Fondation canadienne des relations raciales	
Director	Canadian Tourism Commission		Administrateur	Commission canadienne du tourisme	
Chairperson	Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board		Président	Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports	
Member	Copyright Board		Commissaire	Commission du droit d'auteur	
Executive Head	Employment Insurance Board of Appeal	June 20, 2024	Chef principal	Conseil d'appel en assurance-emploi	Le 20 juin 2024
Member	Employment Insurance Board of Appeal	June 20, 2024	Membre	Conseil d'appel en assurance-emploi	Le 20 juin 2024
Regional Coordinator	Employment Insurance Board of Appeal	June 20, 2024	Coordonnateur régional	Conseil d'appel en assurance-emploi	Le 20 juin 2024
Director	Export Development Canada		Administrateur	Exportation et développement Canada	
Commissioner	Financial Consumer Agency of Canada		Commissaire	Agence de la consommation en matière financière du Canada	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Commissioner	First Nations Tax Commission		Commissaire	Commission de la fiscalité des premières nations	
Director (Federal)	Halifax Port Authority		Administrateur (Fédéral)	Administration portuaire de Halifax	
Deputy Chairperson and Member, Refugee Appeal Division	Immigration and Refugee Board		Vice-président et commissaire, Section d'appel des réfugiés	Commission de l'immigration et du statut de réfugié	
Member	Independent Advisory Board on Eligibility for Journalism Tax Measures		Membre	Comité consultatif indépendant sur l'admissibilité aux mesures fiscales relatives au journalisme	
Vice-Chairperson	Independent Advisory Board on Eligibility for Journalism Tax Measures		Vice-président	Comité consultatif indépendant sur l'admissibilité aux mesures fiscales relatives au journalisme	
Chairperson	Laurentian Pilotage Authority		Président	Administration de pilotage des Laurentides	
Commissioner	Law Commission of Canada		Commissaire	Commission du droit du Canada	
Parliamentary Librarian	Library of Parliament		Bibliothécaire parlementaire	Bibliothèque du Parlement	
Chairperson	National Advisory Council on Poverty		Président	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Member (Children's Issues)	National Advisory Council on Poverty		Membre (Questions relatives aux enfants)	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Member	National Arts Centre Corporation		Membre	Société du Centre national des Arts	
Chairperson	National Gallery of Canada		Président	Musée des beaux-arts du Canada	
Chairperson	National Seniors Council		Président	Conseil national des aînés	
Member	National Seniors Council		Membre	Conseil national des aînés	
Member	Natural Sciences and Engineering Research Council		Conseiller	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	
Canadian Representative	North Atlantic Salmon Conservation Organization		Représentant canadien	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord	
Director of Public Prosecutions	Office of the Director of Public Prosecutions		Directeur des poursuites pénales	Bureau du directeur des poursuites pénales	
Member	Parole Board of Canada	June 7, 2024	Membre	Commission des libérations conditionnelles du Canada	Le 7 juin 2024

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Administrator	Ship-source Oil Pollution Fund and Fund for Railway Accidents Involving Designated Goods		Administrateur	Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires et Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées	
Chief Statistician	Statistics Canada		Statisticien en chef	Statistique Canada	
Member	Telefilm Canada		Membre	Téléfilm Canada	
Director	VIA Rail Canada Inc.		Administrateur	VIA Rail Canada Inc.	

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, 44th Parliament

PRIVATE BILLS

[Standing Order 130](#) respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 20, 2021.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Eric Janse

Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, 44^e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'[article 130](#) du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 20 novembre 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes

Eric Janse

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c) and 168(1)(e) of the *Income Tax Act*, of our intention to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration will be effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
--	---------------------------------

807833595RR0001	MAXWELL LEADERSHIP FOUNDATION OF CANADA, PICKERING, ONT.
-----------------	--

Sharmila Khare

Director General
Charities Directorate

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b), 168(1)(c) and 168(1)(e), subsection 149.1(4) and paragraphs 149.1(4)(b) and (b.1) of the *Income Tax Act*, of our intention to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration will be effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)c) et 168(1)e) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de notre intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

La directrice générale

Direction des organismes de bienfaisance

Sharmila Khare**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes, conformément aux alinéas 168(1)b), 168(1)c) et 168(1)e), au paragraphe 149.1(4) et aux alinéas 149.1(4)b) et b.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de notre intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
--	---------------------------------

863702528RR0001	THE ATTOE FOUNDATION, NIAGARA-ON-THE-LAKE, ONT.
-----------------	---

Sharmila Khare
Director General
Charities Directorate

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
Sharmila Khare

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of a charity

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(b) and subsection 149.1(2) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)b) et au paragraphe 149.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
--	---------------------------------

889447249RR0001	THE SIGMA CHI CANADIAN FOUNDATION / LA FONDATION CANADIENNE SIGMA CHI, TORONTO, ONT.
-----------------	--

Sharmila Khare
Director General
Charities Directorate

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
Sharmila Khare

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

APPEAL

Notice No. HA-2024-003

The Canadian International Trade Tribunal will hold a public hearing to consider the appeal referenced below. This hearing will be held via videoconference. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-993-3595 or at citt-tcce@tribunal.gc.ca at least two business days before the commencement of the hearing to register and to obtain further information.

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

APPEL

Avis n° HA-2024-003

Le Tribunal canadien du commerce extérieur tiendra une audience publique afin d'instruire l'appel mentionné ci-dessous. L'audience se déroulera par vidéoconférence. Les personnes intéressées qui ont l'intention d'y assister doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-993-3595 ou en écrivant au tcce-citt@tribunal.gc.ca au moins deux jours ouvrables avant le début de l'audience pour s'inscrire et pour obtenir des renseignements additionnels.

Customs Act

Aquaterra Corporation Ltd. v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing	June 20, 2024
Appeal No.	AP-2023-018
Goods in Issue	Two models of water dispensers
Issue	Whether the goods in issue are properly classified under tariff item 8516.79.90 as “other electro-thermic appliances: – other – other”, as determined by the President of the Canada Border Services Agency, or should be classified under tariff item 8418.69.90 as “other refrigerating or freezing equipment; heat pumps: – other – other”, as claimed by Aquaterra Corporation Ltd.
Tariff Items at Issue	Aquaterra Corporation Ltd.—8418.69.90 President of the Canada Border Services Agency—8516.79.90

Loi sur les douanes

Aquaterra Corporation Ltd. c. Présidente de l’Agence des services frontaliers du Canada

Date de l’audience	20 juin 2024
N° d’appel	AP-2023-018
Marchandises en cause	Deux modèles de distributeurs d’eau
Question en litige	Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 8516.79.90 à titre d’« autres appareils électrothermiques : – autres – autres », comme l’a déterminé la présidente de l’Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles doivent être classées dans le numéro tarifaire 8418.69.90 à titre d’« autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur : – autres – autres », comme le soutient Aquaterra Corporation Ltd.
Numéros tarifaires en cause	Aquaterra Corporation Ltd. — 8418.69.90 Présidente de l’Agence des services frontaliers du Canada — 8516.79.90

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**EXPIRY REVIEW OF ORDER***Unitized wall modules*

The Canadian International Trade Tribunal gives notice that, pursuant to subsection 76.03(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), it will initiate an expiry review (Expiry Review RR-2024-001) of its order made on July 3, 2019, in expiry review RR-2018-002, continuing, without amendment, its finding made on November 12, 2013, in inquiry NQ-2013-002, concerning the dumping and subsidizing of unitized wall modules, with or without infill, including fully assembled frames, with or without fasteners, trims, cover caps, window operators, gaskets, load transfer bars, sunshades and anchor assemblies, excluding non-unitized building envelope systems, such as stick systems and point-fixing systems, originating in or exported from the People’s Republic of China (the subject goods).

In this expiry review, the Canada Border Services Agency (CBSA) will first determine whether the expiry of the order in respect of the subject goods is likely to result in the continuation or resumption of dumping or subsidizing of the subject goods. If the CBSA determines that the

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**RÉEXAMEN RELATIF À L’EXPIRATION DE L’ORDONNANCE***Modules muraux unitisés*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur donne avis que, aux termes du paragraphe 76.03(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d’importation* (LMSI), il procédera au réexamen relatif à l’expiration (réexamen relatif à l’expiration RR-2024-001) de son ordonnance rendue le 3 juillet 2019, dans le cadre du réexamen relatif à l’expiration RR-2018-002, prorogeant, sans modification, ses conclusions rendues le 12 novembre 2013, dans le cadre de l’enquête NQ-2013-002, concernant le dumping et le subventionnement de modules muraux unitisés, avec ou sans remplissage, qui comprennent une ossature entièrement assemblée, avec ou sans fixations, des garnitures, des couvercles, des mécanismes d’ouverture de fenêtre, des joints d’étanchéité, des barres de transfert de charge, des pare-soleil et des assemblages d’ancrage, excluant les systèmes d’enveloppe de bâtiment non unitisés tels que les systèmes de murs-rideaux montés sur grille ou les systèmes de murs-rideaux à fixation par points, originaires ou exportés de la République populaire de Chine (les marchandises en cause).

Lors du présent réexamen relatif à l’expiration, l’Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) doit d’abord décider si l’expiration de l’ordonnance concernant les marchandises en cause entraînera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ou du

expiry of the order in respect of any goods is likely to result in the continuation or resumption of dumping or subsidizing, the Tribunal will then determine if the continued or resumed dumping or subsidizing is likely to result in injury to the domestic industry. The CBSA will provide notice of its determinations within 150 days after receiving notice of the Tribunal's initiation of the expiry review, that is, no later than October 10, 2024. The Tribunal will issue its order and its statement of reasons no later than March 19, 2025.

Each person or government wishing to participate in this expiry review must file [Form I—Notice of Participation](#) with the Tribunal by May 28, 2024. Regarding the importance of the deadline for filing a notice of participation, please read carefully the “Support by domestic producers” section in the notice available on the Tribunal's website. Each counsel who intends to represent a party in the expiry review must file [Form II—Notice of Representation](#) and [Form III—Declaration and Undertaking](#) with the Tribunal, by May 28, 2024. The Tribunal will issue a list of participants shortly thereafter.

On December 2, 2024, the Tribunal will distribute the record to participants. Counsel and self-represented participants are required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined below. Public submissions are to be served on counsel and those participants who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record, and who have filed Form III—Declaration and Undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One complete electronic version of all submissions must be filed with the Tribunal.

The Tribunal will hold a public hearing relating to this expiry review commencing on January 13, 2025. The type of hearing will be communicated at a later date.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding the Tribunal's portion of this expiry review should be addressed to the Registry, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, at citt-tcce@tribunal.gc.ca or you may reach the Registry at 613-993-3595. Additional information and the expiry review schedule are available in the [notice](#) posted on the Tribunal's website.

Ottawa, May 13, 2024

subventionnement de ces dernières. Si l'ASFC décide que l'expiration de l'ordonnance à l'égard de certaines marchandises causera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement, le Tribunal décidera alors si la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement causera vraisemblablement un dommage à la branche de production nationale. L'ASFC rendra ses décisions dans les 150 jours après avoir reçu l'avis de l'ouverture du réexamen relatif à l'expiration par le Tribunal, soit au plus tard le 10 octobre 2024. Le Tribunal publiera son ordonnance et son exposé des motifs au plus tard le 19 mars 2025.

Chaque personne ou gouvernement qui souhaite participer au réexamen relatif à l'expiration doit déposer auprès du Tribunal le [Formulaire I — Avis de participation](#), au plus tard le 28 mai 2024. En ce qui concerne l'importance de l'échéance pour le dépôt d'un avis de participation, veuillez lire attentivement la section intitulée « Soutien des producteurs nationaux » dans l'avis publié sur le site Web du Tribunal. Chaque avocat qui désire représenter une partie au réexamen relatif à l'expiration doit déposer auprès du Tribunal le [Formulaire II — Avis de représentation](#) et le [Formulaire III — Acte de déclaration et d'engagement](#), au plus tard le 28 mai 2024. Le Tribunal distribuera la liste des participants peu après.

Le 2 décembre 2024, le Tribunal distribuera le dossier aux participants. Les avocats et les participants se représentant eux-mêmes doivent se signifier mutuellement leurs exposés aux dates mentionnées ci-dessous. Les exposés publics doivent être remis aux avocats et aux parties qui ne sont pas représentées. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux avocats qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal le [Formulaire III — Acte de déclaration et d'engagement](#). Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Une version électronique complète de tous les exposés doit être déposée auprès du Tribunal.

Le Tribunal tiendra une audience publique dans le cadre du présent réexamen relatif à l'expiration à compter du 13 janvier 2025. Le Tribunal communiquera à une date ultérieure le type d'audience.

La correspondance, les demandes de renseignements et les exposés écrits concernant la partie du réexamen relatif à l'expiration du Tribunal doivent être envoyés au greffe, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, à l'adresse tce-citt@tribunal.gc.ca ou il est possible de communiquer avec le greffe par téléphone au 613-993-3595. Des renseignements complémentaires et le calendrier du réexamen relatif à l'expiration figurent dans l'[avis](#) publié sur le site Web du Tribunal.

Ottawa, le 13 mai 2024

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**ORDER***Hot-rolled carbon steel plate*

Notice is given that, on May 15, 2024, pursuant to paragraph 76.03(12)(b) of the *Special Import Measures Act*, the Canadian International Trade Tribunal continued its order (Expiry Review RR-2023-002) made on August 9, 2018, in expiry review RR-2017-004, concerning the dumping of hot-rolled carbon steel plate originating in or exported from the People's Republic of China. The full description of the aforementioned goods can be found in the [Tribunal's order](#).

Ottawa, May 15, 2024

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The Commission posts on its [website](#) original, detailed decisions, notices of consultation, regulatory policies, information bulletins and orders as they come into force. In accordance with Part 1 of the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure*, these documents may be examined at the Commission's office, as can be documents relating to a proceeding, including the notices and applications, which are posted on the Commission's website, under "[Public proceedings & hearings](#)."

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents.

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**DECISIONS**

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2024-103	May 13, 2024 / 13 mai 2024	Corus Entertainment Inc.	Various English-language television stations and discretionary services / Diverses stations de télévision et divers services facultatifs de langue anglaise	Toronto	Ontario
2024-104	May 13, 2024 / 13 mai 2024	Quebecor Media Inc. / Québecor Média inc.	CFCM-DT	Québec	Quebec / Québec

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**ORDONNANCE***Tôles d'acier au carbone laminées à chaud*

Avis est donné que le 15 mai 2024, aux termes de l'alinéa 76.03(12)b de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a prorogé son ordonnance (réexamen relatif à l'expiration RR-2023-002) rendue le 9 août 2018, dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration RR-2017-004, concernant le dumping de tôles d'acier au carbone laminées à chaud originaires ou exportées de la République populaire de Chine. La description complète des marchandises susmentionnées se trouve dans l'[ordonnance du Tribunal](#).

Ottawa, le 15 mai 2024

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Le Conseil affiche sur son [site Web](#) les décisions, les avis de consultation, les politiques réglementaires, les bulletins d'information et les ordonnances originales et détaillées qu'il publie dès leur entrée en vigueur. Conformément à la partie 1 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, ces documents peuvent être consultés au bureau du Conseil, comme peuvent l'être tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, qui sont affichés sur le site Web du Conseil sous la rubrique « [Instances publiques et audiences](#) ».

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**DÉCISIONS**

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2024-105	May 14, 2024 / 14 mai 2024	First Peoples Radio Inc.	CFPO-FM and / et CFPT-FM	Ottawa and / et Toronto	Ontario
2024-106	May 14, 2024 / 14 mai 2024	Aboriginal Peoples Television Network Incorporated	APTN	Across Canada / L'ensemble du Canada	N.A. / s.o.

ORDERS**ORDONNANCES**

Order number / Numéro de l'ordonnance	Publication date / Date de publication	Licensee's name / Nom du titulaire	Undertaking / Entreprise	Location / Endroit
2024-107	May 14, 2024 / 14 mai 2024	Aboriginal Peoples Television Network Incorporated	APTN	Across Canada / L'ensemble du Canada

MISCELLANEOUS NOTICES**MANULIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA****REDUCTION OF STATED CAPITAL**

As required under subsection 79(5) of the *Insurance Companies Act* (Canada), notice is hereby given that Manulife Assurance Company of Canada (the “Company”) intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) for approval to reduce the stated capital of the common shares of the Company in accordance with the special resolution passed by the sole shareholder of the Company on May 15, 2024, a copy of which is set out below.

“RESOLVED AS A SPECIAL RESOLUTION THAT

1. Subject to the approval of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), and in accordance with section 79 of the *Insurance Companies Act* (Canada), the stated capital of the Company be reduced by an amount of up to \$12,000,000 (the “Authorized Limit”) by reducing the stated capital account maintained for its common shares, such amount to be distributed to the sole shareholder of the Company;
2. The directors and officers of the Company are hereby authorized and directed to apply under section 79 of the *Insurance Companies Act* (Canada) for approval of this resolution and such reduction of stated capital;
3. The Company’s Chief Financial Officer shall determine the amount of any such reduction of stated capital within the Authorized Limit; and
4. Any two officers or directors of the Company are authorized and directed, for and on behalf of the Company, to execute and deliver all such documents and to do such other acts or things as may be determined to be necessary or advisable to give effect to this resolution, the execution of any such document or the doing of any such other act or thing being conclusive evidence of such determination.”

The publication of this notice should not be construed as evidence that approval will be issued for the reduction of capital. The granting of the approval will be dependent upon the normal *Insurance Companies Act* (Canada) review process and the discretion of the Superintendent of Financial Institutions.

Toronto, May 25, 2024

Manulife Assurance Company of Canada

AVIS DIVERS**COMPAGNIE D’ASSURANCE MANUVIE DU CANADA****RÉDUCTION DU CAPITAL DÉCLARÉ**

Conformément au paragraphe 79(5) de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada), avis est donné par les présentes que Compagnie d’assurance Manuvie du Canada (la « Société ») a l’intention de demander au surintendant des institutions financières du Canada d’approuver la réduction du capital déclaré des actions ordinaires de la Société conformément à la résolution extraordinaire adoptée par son unique actionnaire le 15 mai 2024, dont le texte figure ci-après.

« IL EST RÉSOLU, PAR VOIE DE RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE, CE QUI SUIT :

1. Sous réserve de l’agrément du surintendant des institutions financières du Canada, et conformément à l’article 79 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada), le capital déclaré de la Société sera réduit d’un montant maximal de 12 000 000 \$ (la « Limite autorisée »), déduit du compte capital déclaré pour ses actions ordinaires, ce montant devant être versé à l’unique actionnaire de la Société;
2. Les administrateurs et les dirigeants de la Société ont par les présentes l’autorisation et le mandat de demander, en vertu de l’article 79 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada), l’approbation de cette résolution et de cette réduction du capital déclaré;
3. Le chef des finances de la Société déterminera le montant de toute réduction du capital déclaré conformément à la Limite autorisée;
4. Deux dirigeants ou administrateurs de la Société ont l’autorisation et le mandat, pour et au nom de la Société, de signer et de remettre tous les documents, ainsi que d’accomplir toutes les mesures ou tous les actes jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, la signature d’un tel document et l’accomplissement d’un tel acte ou d’une telle mesure constituant une preuve concluante d’une telle décision. »

La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve qu’un agrément sera donné pour la réduction du capital. L’agrément est tributaire du processus normal d’examen des demandes prévu par la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) et de la décision du surintendant des institutions financières.

Toronto, le 25 mai 2024

Compagnie d’assurance Manuvie du Canada

TSX TRUST COMPANY**REDUCTION OF STATED CAPITAL**

As required under subsection 78(5) of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada), notice is hereby given that TSX Trust Company (the “Company”) intends to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) for approval to reduce the stated capital of the common shares of the Company in accordance with the special resolution passed by the sole shareholder of the Company on May 1, 2024, a copy of which is set out below.

“RESOLVED AS A SPECIAL RESOLUTION THAT

1. Subject to the approval of the Superintendent of Financial Institutions (Canada), and in accordance with section 78 of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada), the stated capital of the Company be reduced by an amount of up to \$50 million (the “Authorized Limit”) by reducing the stated capital account maintained for its common shares, such amount to be distributed to the sole shareholder of the Company;
2. The directors and officers of the Company are hereby authorized and directed to apply under section 78 of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) for approval of this resolution and such reduction of stated capital;
3. The Company’s Chief Financial Officer shall determine the amount of any such reduction of stated capital within the Authorized Limit; and
4. Any director or officer of the Company be and is hereby authorized and directed, for and on behalf of the Company, to execute and deliver all such documents and to do such other acts or things as may be determined to be necessary or advisable to give effect to this resolution, the execution of any such document or the doing of any such other act or thing being conclusive evidence of such determination.”

The publication of this notice should not be construed as evidence that approval will be issued for the reduction of capital. The granting of the approval will be dependent upon the normal *Trust and Loan Companies Act* (Canada) review process and the discretion of the Superintendent of Financial Institutions.

Toronto, May 25, 2024

TSX Trust Company

COMPAGNIE TRUST TSX**RÉDUCTION DU CAPITAL DÉCLARÉ**

Conformément au paragraphe 78(5) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), avis est donné par les présentes que Compagnie Trust TSX (la « Société ») a l’intention de demander au surintendant des institutions financières du Canada d’approuver la réduction du capital déclaré des actions ordinaires de la Société conformément à la résolution extraordinaire adoptée par son unique actionnaire le 1^{er} mai 2024, dont le texte figure ci-après.

« IL EST RÉSOLU, PAR VOIE DE RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE, CE QUI SUIT :

1. Sous réserve de l’agrément du surintendant des institutions financières du Canada, et conformément à l’article 78 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), le capital déclaré de la Société sera réduit d’un montant maximal de 50 millions de dollars (la « Limite autorisée »), déduit du compte capital déclaré pour ses actions ordinaires, ce montant devant être versé à l’unique actionnaire de la Société;
2. Les administrateurs et les dirigeants de la Société ont par les présentes l’autorisation et le mandat de demander, en vertu de l’article 78 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, l’approbation de cette résolution et de cette réduction du capital déclaré;
3. Le chef des finances de la Société déterminera le montant de toute réduction du capital déclaré conformément à la Limite autorisée;
4. Tout administrateur ou dirigeant de la Société a par les présentes l’autorisation et le mandat, pour et au nom de la Société, de signer et de remettre tous les documents, ainsi que d’accomplir toutes les mesures ou tous les actes jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, la signature d’un tel document et l’accomplissement d’un tel acte ou d’une telle mesure constituant une preuve concluante d’une telle décision. »

La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve qu’un agrément sera donné pour la réduction du capital. L’agrément est tributaire du processus normal d’examen des demandes prévu par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et de la décision du surintendant des institutions financières.

Toronto, le 25 mai 2024

Compagnie Trust TSX

INDEX

COMMISSIONS

Canada Revenue Agency

Income Tax Act	
Revocation of registration of a charity [Audit, 807833595RR0001]	1305
Revocation of registration of a charity [Audit, 863702528RR0001]	1305
Revocation of registration of a charity [Audit, 889447249RR0001]	1306

Canadian International Trade Tribunal

Appeal	
Notice No. HA-2024-003.....	1306
Expiry review of order	
Unitized wall modules	1307
Order	
Hot-rolled carbon steel plate	1309

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Decisions	1309
* Notice to interested parties.....	1309
Orders	1310

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the

Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Federal Environmental Quality Guidelines for iron	1294
Interim Order Respecting Releases of Benzene from Petrochemical Facilities in Sarnia, Ontario.....	1294

Environment, Dept. of the, and Dept. of Health

Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Publication of final decision after assessment of five substances in the Aldehydes Group specified on the Domestic Substances List (section 77 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999).....	1295

GOVERNMENT NOTICES — *Continued*

Innovation, Science and Economic Development Canada

Radiocommunication Act	
Notice No. SMSE-002-24 — Publication of RSS-295, Issue 1	1299

Privy Council Office

Appointment opportunities.....	1300
--------------------------------	------

MISCELLANEOUS NOTICES

Manulife Assurance Company of Canada

Reduction of stated capital	1311
-----------------------------------	------

TSX Trust Company

Reduction of stated capital	1312
-----------------------------------	------

PARLIAMENT

House of Commons

* Filing applications for private bills (First Session, 44th Parliament)	1304
---	------

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

Compagnie d'assurance Manuvie du Canada
Réduction du capital déclaré..... 1311

Compagnie Trust TSX
Réduction du capital déclaré..... 1312

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du
Possibilités de nominations 1300

Environnement, min. de l'
Loi canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)
Arrêté d'urgence concernant les rejets de
benzène provenant d'installations
pétrochimiques de Sarnia (Ontario)..... 1294
Recommandations fédérales pour la qualité
de l'environnement à l'égard du fer..... 1294

Environnement, min. de l', et min. de la Santé
Loi canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)
Publication de la décision finale après
évaluation de cinq substances dans le
groupe des aldéhydes inscrites sur la
Liste intérieure [article 77 de la Loi
canadienne sur la protection de
l'environnement (1999)] 1295

**Innovation, Sciences et Développement
économique Canada**
Loi sur la radiocommunication
Avis n° SMSE-002-24 — Publication
du CNR-295, édition 1..... 1299

COMMISSIONS

Agence du revenu du Canada
Loi de l'impôt sur le revenu
Révocation de l'enregistrement d'un
organisme de bienfaisance [vérification,
807833595RR0001]..... 1305
Révocation de l'enregistrement d'un
organisme de bienfaisance [vérification,
863702528RR0001]..... 1305
Révocation de l'enregistrement d'un
organisme de bienfaisance [vérification,
889447249RR0001]..... 1306

**Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes**
* Avis aux intéressés..... 1309
Décisions 1309
Ordonnances..... 1310

Tribunal canadien du commerce extérieur
Appel
Avis n° HA-2024-003 1306
Ordonnance
Tôles d'acier au carbone laminées à chaud... 1309
Réexamen relatif à l'expiration de l'ordonnance
Modules muraux unitisés..... 1307

PARLEMENT

Chambre des communes
* Demandes introductives de projets de
loi d'intérêt privé (Première session,
44^e législature) 1304